

Préconisations Conteneurs de stockage d'énergie électrique

Dans le cadre d'une installation de conteneurs destinés au stockage d'énergie électrique, le SDIS 28 préconise différentes mesures.

- Accessibilité au site et aux installations

- ✓ Permettre aux services de secours et de lutte contre l'incendie de pouvoir, en tout temps, pénétrer sans délai dans l'enceinte de l'entreprise, soit par l'intermédiaire d'une présence humaine, soit par un dispositif permettant la manœuvre manuelle des portails implantés à l'entrée ou en périphérie du site en dehors des heures d'ouverture (cylindres ou serrures pompiers, moteur débrayable...),
- ✓ Indiquer sur chaque accès :
 - Le nom de l'exploitant,
 - Le numéro de téléphone de l'astreinte à contacter,
 - La nature de l'installation,
 - Le type de batterie impliquée,
 - Les éventuelles consignes de sécurité avec pictogrammes associés.
- ✓ Réaliser une voie engins permettant de circuler sur le site à une distance maximale de 60 mètres de tout conteneur,

- Dispositions constructives

- ✓ Dans l'objectif de ralentir la propagation du feu, tous les systèmes doivent démontrer :
 - que la défaillance d'une cellule seule ne peut pas se propager aux cellules voisines au sein d'un conteneur,
 - que la conception du module comporte une protection au feu externe adéquate pour contenir la chaleur et les flammes à ce conteneur.
- ✓ Eloigner les conteneurs d'une distance minimale de 3 mètres s'ils présentent un degré coupe-feu 2 heures ; dans le cas contraire, éloigner les conteneurs d'une distance minimale de 8 mètres,
- ✓ Disposer d'un système de détection incendie avec une extinction automatique appropriée au risque (brouillard d'eau, gaz...),
- ✓ Equiper chaque conteneur d'un dispositif de refroidissement en cas de sinistre qui doit être autonome pendant une durée de 2 heures,
- ✓ Ne pas empiler les conteneurs,
- ✓ Ecarter le risque d'explosion par la présence d'événements de surpression sur chaque conteneur,
- ✓ Permettre d'isoler l'installation, en totalité ou en partie, du réseau de distribution, au moyen d'un arrêt d'urgence situé en dehors des flux thermiques et clairement identifié,
- ✓ Positionner les conteneurs à une distance supérieure à 8 mètres des limites de propriété si ceux-ci respectent le degré CF 2h. Dans le cas contraire, la distance devra être de 12 mètres.

- Conditions d'interventions des Sapeurs-Pompiers

- ✓ S'assurer que les flux thermiques atteignant la ou les voie(s) d'accès ne dépassent pas les 5 kW/m²,
- ✓ Le site doit disposer d'un point d'eau incendie de 60m³/h ou à défaut d'une réserve incendie de 120m³ munie d'une aire d'aspiration de 8x4m, située à une distance maximale de 100 mètres de tout conteneur. Cette réserve ne doit pas être utilisée pour l'extinction automatique ou refroidissement des conteneurs. Elle se situe en dehors de tout flux thermique,
- ✓ Disposer d'un système de rétention des effluents suffisant en cas d'incendie,
- ✓ S'assurer que le débroussaillage est effectif sur le site permettant l'accès et de limiter la propagation d'un incendie.